

**LE RIFSEEP  
FOIRE AUX QUESTIONS**

Cat.	QUESTIONS	REponses	C	ABC+
<b>RIFSEEP</b>				
<b>RIFSEEP-01</b>	Qu'est-ce que le RIFSEEP ?	Le RIFSEEP, c'est le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et vient remplacer toutes les primes de l'ancien régime indemnitaire. Le RIFSEEP est composé de deux primes distinctes : - l'Indemnité de fonction et d'expertise (IFSE), payée mensuellement - Le complément indemnitaire annuel (CIA) payé ponctuellement dans l'année .	x	x
<b>RIFSEEP-02</b>	Quand le RIFSEEP est-il mis en place ?	Le RIFSEEP entre officiellement en application en décembre 2019.	x	x
<b>RIFSEEP-03</b>	Qui est concerné par le RIFSEEP ?	Le RIFSEEP s'applique à tous les agents titulaires et stagiaires (à l'exception de la filière Police) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat le prévoit. Pour certains cadres d'emplois, la mise en oeuvre du RIFSEEP est conditionnée par la parution des arrêtés correspondants pour la Fonction Publique d'Etat (voir question 04).	x	x
<b>RIFSEEP-04</b>	Quels sont les cadres d'emplois non concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP au mois de décembre ?	Les cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application sont attendus sont les suivants : - Ingénieurs territoriaux, - Techniciens territoriaux, - Educateurs territoriaux de jeunes enfants, - Psychologues, - Cadres de santé et paramédicaux, - Infirmières puéricultrices, - Infirmiers, - Auxiliaires de puériculture, - Professeurs d'enseignement artistique, - Conseillers territoriaux d'activité physique et sportive. La mise en œuvre du RIFSEEP sera possible pour les agents relevant de ces cadres, dès la parution des arrêtés correspondant pour la Fonction Publique d'État.	x	x
<b>RIFSEEP-05</b>	Qu'est-ce qu'une catégorie RIFSEEP ?	Pour permettre une meilleure lisibilité du dispositif et répartir les emplois au regard de leur niveau de responsabilité, en maintenant la référence aux catégories hiérarchiques, A, B, et C, il est apparu nécessaire de créer des catégories plus détaillées : A+, A, B+, B, C+, C., appelées catégories RIFSEEP, ainsi : • la catégorie C+ permet de valoriser les emplois occupés par des agents de catégorie C exerçant des missions d'encadrement de proximité ou dont les activités et le niveau de responsabilité et/ou d'expertise le justifient ; • la catégorie B+ permet de valoriser les emplois occupés par des agents de catégorie B, dont les activités et le niveau de responsabilité et/ou d'expertise le justifient • la catégorie A+ permet de prendre en compte les modalités du RIFSEEP afférentes aux cadres d'emplois des Administrateurs territoriaux, des Ingénieurs en chef et des Conservateurs des bibliothèques et du patrimoine.	x	x
<b>RIFSEEP-06</b>	Qu'est ce qu'un groupe de fonction ?	Les groupes de fonctions rassemblent des emplois de niveau de responsabilité, d'expertise et/ou de sujétion comparables.		
<b>RIFSEEP-07</b>	Comment savoir à quelle catégorie RIFSEEP j'appartiens ?	Ma catégorie RIFSEEP apparaît dans le portail Connect : onglets Ma Carrière /RIFSEEP.	x	x
<b>RIFSEEP-08</b>	Qu'est ce qu'un sous-groupe indemnitaire ?	Le sous-catégorie indemnitaire est défini en fonction de l'emploi et de la catégorie RIFSEEP d'un agent. Ce sont les sous-groupes indemnitaires qui déterminent les montants minimum et maximum du RIFSEEP. Le détail des sous-groupes indemnitaires est disponible dans l'annexe 2-1 de la délibération consultable sur l'intranet RH.		
<b>RIFSEEP-09</b>	Comment savoir à quel sous-groupe indemnitaire je suis rattaché(e) ?	Le sous-groupe indemnitaire (SGI) est visible depuis mon Portail Connect, dans les onglets : Ma Carrière/RIFSEEP. Il débute par "SGI", et est suivi d'un numéro. Ex : SGI C12.		
<b>RIFSEEP-10</b>	La mise en place du RIFSEEP va-t-elle impacter mon salaire ?	Non, la mise en place du RIFSEEP n'impacte pas mon salaire au moment de la bascule en décembre. Si le plafond de l'IFSE de mon emploi est inférieur au montant de prime perçue jusqu'alors, une garantie indemnitaire s'appliquera.	x	x
<b>RIFSEEP-11</b>	Qu'est ce que la garantie indemnitaire ?	La garantie indemnitaire représente la compensation entre l'ancien régime indemnitaire et le RIFSEEP, si le montant du RIFSEEP est inférieur au montant de l'ancien RI. Cette garantie indemnitaire fait l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin de salaire. Elle est maintenue pendant 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	x	x

LE RIFSEEP  
FOIRE AUX QUESTIONS

Cat.	QUESTIONS	REponses	C	ABC+																																																																				
RIFSEEP-12	Qu'est-ce qu'une majoration ?	<p>La part fixe de l'IFSE peut être complétée, dans certains cas, par des majorations liées au poste ou à des activités spécifiques. Ces majorations sont prévues par la délibération.</p> <p>Quelques exemples d'activités donnant lieu au versement de majorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la distribution de titres restaurant,</li> <li>- A.T.I,</li> <li>- la tenue d'une régie.</li> </ul> <p>La liste complète des majorations est consultable dans l'annexe 2 de la délibération disponible sur l'intranet RH.</p>	x																																																																					
RIFSEEP-13	Y a-t-il des emplois plus rémunérateurs que d'autres ?	<p>Oui, le RIFSEEP tient compte de l'expertise et des sujétions liées à l'emploi. L'IFSE repose sur les 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,</li> <li>- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,</li> <li>- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</li> </ul>																																																																						
RIFSEEP-14	Quel est l'impact de la maladie sur le RIFSEEP ?	<p>L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité. Son versement est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Le CIA ne fait l'objet d'aucun abattement automatique résultant des motifs d'absence susvisés.</p>																																																																						
RIFSEEP-15	Comment est calculée l'IFSE pour les agents qui sont à cheval sur 2 emplois ?	<p>L'agent est rattaché à un seul emploi, celui qu'il exerce à titre principal. C'est ce dernier qui détermine le Sous Groupe Indemnitaire.</p>																																																																						
RIFSEEP-16	Les contractuels sont-ils bénéficiaires du RIFSEEP ?	<p>Les contractuels dont le contrat de travail le prévoit bénéficient du RIFSEEP.</p>																																																																						
RIFSEEP-17	Comment est libellé mon RIFSEEP sur mon bulletin de salaire ?	<p>Une nouvelle ligne, appelée IFSE, apparaît sur mon bulletin de salaire. Pour les catégories C : la part fixe IFSE est séparée des éventuelles majorations :</p> <p>... is sont dans le SGJ C12.</p> <p>indemnitaires sont détaillés : la délibération du Conseil sur l'intranet RH. nent consulter votre sous-RH.</p> <p>indemnitaire est associé un part fixe). Ce montant de iété, dans certains cas, par : au poste ou à des activités</p> <p>Majorations</p> <p>rapportez vous à la délibération, disponible sur l'intranet RH.</p> <p>Comment le RIFSEEP se traduit-il sur le bulletin de paie ?</p> <p>Avant la mise en place du RIFSEEP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CODES LIBELLES</th> <th colspan="2">SALAIRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>GAINS</th> <th>RETENUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0004</td> <td>TRAITEMENT DE BASE</td> <td>1 860,44</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0002</td> <td>NOUVELLE BONIFICATION INDE.</td> <td>39,72</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0004</td> <td>INDEMNITE DE RESERVANCE</td> <td>49,82</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0005</td> <td>SUPPLEMENT INDEMNITAIRE</td> <td>139,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0006</td> <td>COMPLEMENT INDEMNITAIRE</td> <td>14,67</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0008</td> <td>PRIME AGENT TRAIT INDEMN</td> <td>139,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0009</td> <td>INDEMNITE COMPENSATRICE CISC</td> <td>19,14</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Avec la mise en place du RIFSEEP :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CODES LIBELLES</th> <th colspan="2">SALAIRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>GAINS</th> <th>RETENUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0004</td> <td>TRAITEMENT DE BASE</td> <td>1 860,44</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0002</td> <td>NOUVELLE BONIFICATION INDE.</td> <td>39,72</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0004</td> <td>INDEMNITE DE RESERVANCE</td> <td>49,82</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0005</td> <td>IFSE</td> <td>200,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0008</td> <td>PRIME AGENT TRAIT INDEMN</td> <td>139,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0009</td> <td>INDEMNITE COMPENSATRICE CISC</td> <td>19,14</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans cet exemple, 2 nouvelles lignes apparaissent : - IFSE (qui remplace les lignes « supplément</p> <p>Pour les autres catégorie RIFSEEP, l'IFSE regroupera la part fixe et la part modulable.</p>	CODES LIBELLES		SALAIRE				GAINS	RETENUS	0004	TRAITEMENT DE BASE	1 860,44		0002	NOUVELLE BONIFICATION INDE.	39,72		0004	INDEMNITE DE RESERVANCE	49,82		0005	SUPPLEMENT INDEMNITAIRE	139,33		0006	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	14,67		0008	PRIME AGENT TRAIT INDEMN	139,33		0009	INDEMNITE COMPENSATRICE CISC	19,14		CODES LIBELLES		SALAIRE				GAINS	RETENUS	0004	TRAITEMENT DE BASE	1 860,44		0002	NOUVELLE BONIFICATION INDE.	39,72		0004	INDEMNITE DE RESERVANCE	49,82		0005	IFSE	200,00		0008	PRIME AGENT TRAIT INDEMN	139,33		0009	INDEMNITE COMPENSATRICE CISC	19,14			
CODES LIBELLES		SALAIRE																																																																						
		GAINS	RETENUS																																																																					
0004	TRAITEMENT DE BASE	1 860,44																																																																						
0002	NOUVELLE BONIFICATION INDE.	39,72																																																																						
0004	INDEMNITE DE RESERVANCE	49,82																																																																						
0005	SUPPLEMENT INDEMNITAIRE	139,33																																																																						
0006	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	14,67																																																																						
0008	PRIME AGENT TRAIT INDEMN	139,33																																																																						
0009	INDEMNITE COMPENSATRICE CISC	19,14																																																																						
CODES LIBELLES		SALAIRE																																																																						
		GAINS	RETENUS																																																																					
0004	TRAITEMENT DE BASE	1 860,44																																																																						
0002	NOUVELLE BONIFICATION INDE.	39,72																																																																						
0004	INDEMNITE DE RESERVANCE	49,82																																																																						
0005	IFSE	200,00																																																																						
0008	PRIME AGENT TRAIT INDEMN	139,33																																																																						
0009	INDEMNITE COMPENSATRICE CISC	19,14																																																																						
RIFSEEP-18	Est-ce qu'un arrêté officialisera le montant de mon IFSE ?	<p>Oui, un arrêté précisera : Pour la catégorie C, l'IFSE et les éventuelles majorations et pour les autres catégories le montant de la part fixe et la part modulable de l'IFSE.</p>																																																																						
<b>CIA</b>																																																																								
CIA-01	Qu'est-ce que le CIA ?	<p>Le Complément Indemnitaire Annuel correspond à la part facultative du RIFSEEP. Il est payé ponctuellement, sur décision exceptionnelle de l'administration et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Cette prime peut être versée par l'administration aux agents ayant fait preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un investissement particulièrement important dans le cadre d'un projet, d'un évènement ou d'une situation exceptionnelle,</li> <li>- d'un engagement professionnel et d'une manière de servir remarquables.</li> </ul> <p>Les montants attribués individuellement pourront être fixés dans la limite des plafonds réglementaires.</p>	x	x																																																																				
CIA-02	Je ne vois pas apparaître la ligne "CIA" sur mon bulletin de salaire, pourquoi ?	<p>Si un CIA exceptionnel m'est octroyé, je retrouverai la ligne sur mon bulletin de salaire. Si la ligne n'apparaît pas, c'est que je ne perçois pas de CIA.</p>	x	x																																																																				

**LE RIFSEEP  
FOIRE AUX QUESTIONS**

Cat.	QUESTIONS	REPOSES	C	ABC+
<b>IFSE</b>				
IFSE-01	Qu'est-ce que l'IFSE ?	L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise correspond à la part obligatoire du RIFSEEP. Cette indemnité est versée mensuellement. Elle est composée d'une part fixe et d'une part modulable pour les cadres ou de majorations pour certains agents de catégorie C. Toute personne nouvellement affectée sur un emploi, perçoit la part fixe de l'IFSE rattachée à cet emploi.	x	x
IFSE-02	La part fixe de l'IFSE peut-elle faire l'objet d'un réexamen ?	Non, la part fixe de l'IFSE de chaque emploi est contenue dans l'annexe 2 votée en CM. Elle n'a pas vocation à évoluer, sauf exception et après nouvelle délibération.	x	x
IFSE-03	Comment est déterminée la part modulable de l'IFSE pour les agents de catégorie A, A+, B, B+ et C+ ?	La part fixe de l'IFSE peut être complétée par une part modulable, qui est proposée par la hiérarchie, dans la limite des plafonds prévus par la délibération en tenant compte des sujétions liées au poste d'une part et de l'expérience professionnelle de l'agent d'autre part.		x
IFSE-04	Comment sont déterminées les sujétions liées au poste des catégories A, A+, B+, B et C+ ?	Afin de déterminer le montant des sujétions liées au poste, la hiérarchie peut s'appuyer sur des indicateurs tels que : - l'encadrement, - l'expertise, - l'importance et la complexité des projets conduits, - le fonctionnement sous tension, le volume d'activité, la simultanéité des dossiers. La liste complète des indicateurs est disponible dans l'annexe 2-1 de la délibération disponible sur l'intranet RH.		x
IFSE-05	Je ne vois pas apparaître la ligne IFSE sur mon bulletin de salaire, pourquoi ?	Si le bulletin de salaire du mois de décembre est similaire à celui de novembre, cela vient du fait que votre cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP. Se rapporter à la question 03 "qui est concerné par le RIFSEEP ?".	x	x
IFSE-06	Pourquoi un même emploi peut-il être rattaché à des catégories et des SGI différents ?	Des agents de catégories hiérarchiques différentes peuvent exercer un même emploi. Ex : Les responsables de services ou de division. Ils ne peuvent relever d'un même SGI car mon emploi doit être rattaché à ma catégorie hiérarchique. De plus les plafonds réglementaires sont différents selon les catégories hiérarchiques A, B et C		
<b>PRIMES</b>				
PRIMES-01	Le RIFSEEP actuel remplace-t-il toutes les primes ?	Oui, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées dans la question PRIMES-02. Cela signifie que les anciennes primes sont toutes intégrées dans le RIFSEEP et ne seront plus mentionnées sur le bulletin de salaire.		
PRIMES-02	Quelles sont les indemnités cumulables avec le RIFSEEP ?	Les indemnités cumulables avec le RIFSEEP sont les suivantes : - Prime de fin d'année, - Indemnités pour travail sur jour fériés, - Indemnités pour travail du dimanche, - Indemnités pour heures supplémentaires, - Indemnités pour travail de nuit, - Indemnités pour astreinte, permanence et intervention.		
PRIMES-03	La NBI fait-elle partie du RIFSEEP ?	Non, il s'agit d'une bonification traduite en points, décorrélée du régime indemnitaire.		
PRIMES-04	Les indemnités liées au travail du dimanche et des jours fériés seront-elles maintenues ?	Oui, les indemnités sont indépendantes du RIFSEEP et peuvent être cumulées avec ce dernier.		
PRIMES-05	Ma prime pour travaux insalubres a disparu de mon bulletin de salaire avec la mise en place du RIFSEEP, pourquoi ?	Toutes les primes de travaux insalubres, d'inhumation, de portage sont désormais intégrées dans l'IFSE de chaque emploi concerné.		
PRIMES-06	Mon indemnité de caisse liée à ma fonction de régisseur a disparu de mon bulletin de salaire avec la mise en place du RIFSEEP	L'indemnité de caisse fait partie des primes qui ont été intégrées dans le RIFSEEP. Il s'agit désormais d'une majoration de l'IFSE (dont les montants ont fait l'objet d'une revalorisation).		